

*Question présentée par le député :*

*M. Jean Romain*

*Date de dépôt : 19 septembre 2016*

## **Question écrite urgente**

**Quel est le taux d'enseignement, dès cette rentrée 2016, assuré par les directeurs de l'école primaire ?**

Les députés du Grand Conseil ont voté la LIP avec un amendement qui stipule que les directeurs de l'école primaire doivent consacrer une partie de leur temps à l'enseignement. L'association des directeurs du primaire (AGDEP) a fait recours auprès de la Cour constitutionnelle, qui a confirmé en juin le vote des députés.

L'AGDEP s'est alors tournée vers le Tribunal fédéral, suite à la décision de la Cour constitutionnelle, à qui il reviendra de trancher définitivement cette question.

Mais le TF a déjà refusé l'**effet suspensif** demandé par l'association des directeurs. Or la LIP est entrée en force, et elle doit être suivie par tous les acteurs du département de l'instruction publique.

Ma question est donc la suivante :

***Quel est le taux d'enseignement assuré par les directeurs de l'école primaire pour l'année 2016-2017 ?***

Je remercie de Conseil d'Etat de la réponse qu'il voudra bien m'apporter.